

Verimatrix SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019)**

PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat
aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2
510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR
76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon,
Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Expertea Audit
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes Aix-Bastia
60 bd Jean LABRO, 13016 Marseille

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Experteia Audit
60 boulevard Jean Labro
13106 Marseille

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale des actionnaires

Verimatrix SA

Impasse des Carrés de l'Arc
Rond-point du Canet
13590 Meyreuil

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Convention avec Catherine Blanchet Conseil

<u>Personne concernée</u>	Madame Catherine Blanchet, membre du Conseil d'administration, dirigeante de la société Catherine Blanchet Conseil
<u>Nature et objet</u>	Conseils dans l'élaboration de la communication auprès des investisseurs et des marchés financiers
<u>Modalités</u>	Le Conseil d'administration du 14 février 2019 a décidé d'octroyer une rémunération complémentaire exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à la société Catherine Blanchet Conseil pour son accompagnement dans l'élaboration de la communication auprès des investisseurs et des marchés financiers dans le cadre du projet d'acquisition de la société Verimatrix, Inc. et de son financement.
<u>Motifs justifiant de son intérêt pour la société</u>	Cette prestation permet à la société de bénéficier d'une expertise dont elle ne dispose pas en son sein et d'améliorer sa communication auprès des marchés financiers

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec Catherine Blanchet Conseil

<u>Personne concernée</u>	Madame Catherine Blanchet, membre du Conseil d'administration, dirigeante de la société Catherine Blanchet Conseil
<u>Nature et objet</u>	Conseils dans l'élaboration de la communication auprès des investisseurs et des marchés financiers
<u>Modalités</u>	Le conseil d'administration du 18 octobre 2018 a décidé de renouveler le contrat confié à Catherine Blanchet Conseil pour une durée d'un an, relatif à une mission d'assistance dans l'élaboration de la communication auprès des investisseurs et des marchés financiers. Le montant des honoraires fixé pour cette prestation est de 3 000 € HT par mois. Le contrat a été interrompu fin août 2019. Le montant total des honoraires perçus par Catherine Blanchet Conseil au titre de ces travaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 24 000 € HT.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette prestation permet à la société de bénéficier d'une expertise dont elle ne dispose pas en son sein et d'améliorer sa communication auprès des marchés financiers

Fait à Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 11 mai 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Didier Cavanié

Experte Audit

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent horizontal stroke and a curved flourish.

Jérôme Magnan